

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 1919

BUDGET GÉNÉRAL DES RECETTES ET DES DÉPENSES
POUR L'EXERCICE 1919

Tableau VI : Sciences et Arts ⁽¹⁾.

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 30 septembre 1919.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement propose la suppression au tableau VI (Sciences et Arts), annexé au projet de Budget général pour 1919, du crédit de 300,000 francs faisant l'objet de l'article 43 bis « Organisation des cours flamands d'enseignement supérieur, personnel et matériel » (voir Document parlementaire, n° 345 de la Chambre des Représentants).

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

LÉON DELACROIX.

(1) Projet de loi, n° 107.

Rapport, n° 291.

Amendements, n° 249 (Annexe II), 318, 345 et 383.